

Que deviennent mes déchets alimentaires une fois collectés ?



“JE RECYCLE MES DÉCHETS ALIMENTAIRES”



Besoin de conseils ou d'un accompagnement ?

0800 605 605 (appel gratuit à La Réunion)

du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 15h



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) oblige tous les particuliers (de l'Hexagone et des Outre-mers) à recycler leurs déchets alimentaires (biodéchets), depuis le 1er janvier 2024.

Sur le Territoire de l'Ouest, la gestion des déchets est un enjeu majeur, et chaque geste compte : vos actions au quotidien, que ce soit par vos choix d'achat, de réemploi, de réparation, de tri et de valorisation, sont essentielles à la protection de l'environnement de notre île.

Bien que le tri des déchets soit en place depuis plusieurs années sur notre territoire, des améliorations sont encore possibles. En effet, un tri incorrect conduit souvent à des refus de collecte, ce qui signifie que des déchets, pourtant valorisables, finissent enfouis.

63 % des déchets présents dans le bac d'ordures ménagères pourraient être valorisés. Il suffit de les déposer dans le bon bac ou la bonne borne, pour qu'ils soient recyclés.

Afin de réduire encore plus la quantité de déchets non valorisés, des points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires vont être installés progressivement sur le territoire.

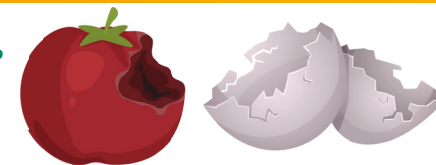
A terme, d'ici 4 ans, sur tout le Territoire de l'Ouest, vous disposerez de deux solutions pour recycler vos déchets alimentaires : les composter individuellement ou collectivement, ou les déposer dans l'un des points d'apport volontaire.

**Merci pour votre participation active,
Bien à vous**

Emmanuel Séraphin
Le Président du TCO

De quels déchets s'agit-il exactement ?

- les déchets de préparation de repas
- les restes de repas
- le thé et le café (*y compris les sachets de thé en papier et filtres à café*)
- les aliments périmés sans emballage
- le papier essuie-tout



Le kit biodéchets fourni pour l'expérimentation

- 1 bioseau
- Le guide pratique



Que dois-je faire de ces déchets ?

- Je les mets dans mon bioseau
- Au moins 2 fois par semaine, je vais vider mon bioseau au point d'apport volontaire, situé dans mon quartier
- Je lave mon bioseau au besoin avant d'y déposer de nouveaux déchets.



• **Je peux déposer au fond de mon bioseau du carton ou du papier journal pour absorber les jus éventuels.**

• **Les sacs poubelles et autres sachets plastiques sont strictement interdits dans le recyclage des déchets alimentaires.**